

CONSEIL SCIENTIFIQUE - INSPÉ DE BOURGOGNE
GRILLE DE CRITERES D'ATTRIBUTION POUR LES FONDS BQR
(CS du 29 janvier 2026)

CRITERES		1_Poursuite de projets déjà financés précédemment	2_Nouveaux projets de recherche	3_Soutien à l'organisation de manifestations scientifiques	4_Soutien pour communication dans une manifestation scientifique	5_Soutien à l'édition
Statut du porteur de projet		Le porteur de projet doit être un personnel de l'INSPÉ				
Aspect collaboratif		Aspect collaboratif requis	Aspect collaboratif requis	Aspect collaboratif requis		
Co-financement		Co-financement souhaitable	Co-financement souhaitable	L'INSPÉ finance 50% au maximum du budget	L'INSPÉ finance 50% au maximum du budget	L'INSPÉ finance 50% au maximum du budget Exception - projet 100% INSPÉ : prise en charge sans condition de co-financement
Montant de l'aide					Pas de montant maximum prévu (prise en compte des structures organisatrices et des distances)	500 €
Dépenses éligibles	Déplacement	Transport Hébergement Restauration	Transport Hébergement Restauration	Transport Hébergement Restauration Frais d'inscription Missions invités extérieurs	Transport Hébergement Restauration Frais d'inscription	
	Edition / Reprographie	Reprographie	Reprographie	Reprographie	Reprographie	Frais d'édition
	Equipement	Frais d'équipement : si inférieur à 800 €. Ne concerne pas le financement des équipements informatiques (ordinateurs, enregistreurs...)				
	RH	Vacation : date limite pour faire le contrat : fin de l'année (environ début novembre). Délais RH : une semaine pour éditer les documents. Si impossible : demander au conseil de reconduire le budget sur l'année suivante.				
Expertise		2 experts (membres du CS dans la mesure du possible et non impliqués personnellement dans le projet, des personnes extérieures en cas de nécessité d'expertise dans le domaine concerné)				
Caractéristique de l'accord : calendrier et respect des règles comptables		Le conseil n'autorise pas un accord informel (antérieur au CS) à une demande qui se traduirait par une validation a posteriori par le conseil puis à une procédure de remboursement exceptionnel				
Caractéristique des demandes au fil de l'eau		Possibilité de demander un financement complémentaire pour un projet déjà accepté à condition que le montant soit limité et justifié. Pour un nouveau projet, les conditions des demandes au fil de l'eau sont les suivantes : • La demande ne pouvait pas être anticipée. • Un critère d'urgence : la demande doit être étudiée avant la prochaine séance du conseil scientifique • Le montant des crédits disponibles permet d'octroyer l'aide sollicitée sans diminuer la répartition précédemment votée Pour toutes les demandes au fil de l'eau : - montant maximum : 600 € - Pas d'expertise. Consultation des membres du CS et vote par mail (délai de 7 jours)				